

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016 A 19 H 00

Convocation du 10 octobre 2016

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 17 octobre 2016 à 19 h 00,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 JUIN 2016

N°061) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

N°062) MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA)

N°063) PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

N°064) DESIGNATION DE REPRESENTANTS - AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE CROUY DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE

N°065) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°066) BUDGET COMMUNAL 2016 - ADMISSION EN NON VALEUR

N°067) BUDGET COMMUNAL 2016 – CREANCES ETEINTES

N°068) BUDGET COMMUNAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1

N°069) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE CROUY CUFFIES FOOTBALL

N°070) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB LA VENDEENNE

N°071) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – LYONNAISE DES EAUX – ANNEE 2015

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille seize, le 17 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Marcel LECAT, 1^{er} Adjoint.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M LECAT Marcel, Mme CORDEVANT Viviane, M GUIONVAL Patrick, M JEAN Jean-Yves, Adjoints,

Mme DROMACQUE Jeanine, M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, M TEIXERA-CAMBEIRO Éric, Mme DERIGNY Lydie, M PLATRIER Claude, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, Mme HUBATZ Josette.

Absents, pouvoir :

M MOITIÉ Daniel représenté par M LECAT Marcel,
M PRIGENT Pascal représenté par Mme CORDEVANT Viviane,
Mme MIEL Nathalie représenté par M GUIONVAL Patrick,
M ZAJAC Philippe représenté par M JEAN Jean-Yves,
Mme LAINÉ Ludivine représentée par M MARCHAL Jean-Bernard.

Absents :

Mme VERMA Cécile, Mme DE BROSSARD Isabelle, Mme FOULIER Cécile, M FELIX Fabrice.



Mme DECARNELLE Aurélie est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 JUIN 2016

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 juin 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

| | |
|---|-------------------|
| 2016-10-17/061 | rapporteur |
| <i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</i> | M LECAT |
| <i>INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL</i> | |

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal de la démission de son mandat électoral de Madame Laetitia QUEMART par courrier en date du 30 juin 2016. Elle a été proclamée élue le 23 mars 2014 sur la liste « Continuité et Engagement pour Crouy ».

Monsieur le Sous-Préfet de Soissons a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Alexandra PRIGENT est donc appelée à remplacer Madame Laetitia QUEMART au sein du Conseil Municipal.

Consultée par écrit, cette dernière a décliné ce mandat par courrier du 20 juillet 2016.

Monsieur Nicolas DABOVAL est donc appelé à remplacer Madame Laetitia QUEMART au sein du Conseil Municipal.

Consulté par écrit, ce dernier a accepté par courrier du 27 juillet 2016.

En conséquence et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Nicolas DABOVAL est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

| | |
|---|-------------------|
| 2016-10-17/062 | rapporteur |
| COMMANDE PUBLIQUE / 1-2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC | M LECAT |
| <i>MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA)</i> | |

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer une 3^{ème} tranche de travaux pour la mise en conformité de l'éclairage public.

Il s'agit d'éradiquer environ 70 ballons fluorescents rue Léo Nathié, rue Henri Barbusse, rue Maurice Dupuis et rue des Pieds ferrés

Le coût total des travaux s'élève à **37 691,37 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non de consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **20 730,25 €**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- 1) d'accepter cette 3^{ème} tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public,
- 2) de s'engager à verser à l'USEDA la contribution financière demandée.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement du budget communal 2016.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
|------|--------|------------|---------------|
| 19 | 0 | 0 | 0 |

| | |
|---|-------------------|
| 2016-10-17/063 | rapporteur |
| FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE | M LECAT |
| <i>CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES</i> | |

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose les points suivants :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

- que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,
- que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance.

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- un suivi administratif du contrat.

- que le contrat d'assurance prend effet le 1^{er} janvier 2017 et expire automatiquement le 31 décembre 2020.

après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Décide, selon le vote ci-dessous :

Article 1 : d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes :

◆ agents titulaires et stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Option n°1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en maladie ordinaire : **5,99 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Option n°1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en maladie ordinaire : **1,10 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- la convention de gestion du Centre de Gestion (jointe à la présente délibération) et les actes s'y rapportant.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
|------|--------|------------|---------------|
| 19 | 0 | 0 | 0 |

| | |
|----------------|------------|
| 2016-10-17/064 | rapporteur |
|----------------|------------|

| | |
|--|---------|
| INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5 – 3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS | M LECAT |
| <i>AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE CROUY DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE</i> | |

Suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de modifier la composition des délégués.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Vallée de la Jocienne.

Il convient de désigner 6 délégué(e)s titulaires et 6 suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le 1^{er} Adjoint invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus reste.

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande s'il y a des listes candidates.

Une liste est candidate :

| | | | |
|--------------|------------------------|--------------|--------------------|
| Titulaires : | M ZAJAC Philippe | Suppléants : | M PRIGENT Pascal |
| | M MOITIÉ Daniel | | M GUIONVAL Patrick |
| | M LECAT Marcel | | M PELLETIER Alain |
| | Mme DECARNELLE Aurélie | | Mme MIEL Nathalie |
| | Mme VERMA Cécile | | M LENOBLE Pierre |
| | M MARCHAL Jean-Bernard | | M PLATRIER Claude |

Résultat du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées)..... | 19 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) | 0 |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b - c) | 19 |
| e) Majorité absolue | 12 |

| INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| M ZAJAC Philippe | 19 | dix neuf |
| | | |
| | | |

Ont été proclamés élus les candidats figurant sur la liste conduite par M ZAJAC Philippe.

| | |
|--|-------------------|
| 2016-10-17/065 | rapporteur |
| INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL | M LECAT |
| <i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i> | |

Vu la délibération du 21 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15^o alinéa de l'article L 2122-22 des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

Consorts BARTHELEMY – terrain – rue Léo Nathié – parcelle « Sous les Taillepieds Sud » section D n°1435 de 27a 57ca pour un montant de 70 000,00 €.

SCI DES TAILLEPIEDS – terrain – rue Jean Moulin – parcelle « Sous les Taillepieds Sud » section D n°1222p de 24a 89ca pour un montant de 25 000,00 €.

Mme WARIN Isabelle - habitation – rue des Mants – parcelles « Les Mants » section C n° 4082 de 1a 10ca / n° 4083 de 1a 38ca / n° 4085 de 4a 64ca / n° 4087 de 2a 28ca / n° 4484 de 2a 96ca / n° 4486 de 1a 14ca & n° 4488 de 37ca pour un montant de 220 000,00 €.

M et Mme COLAS Matthieu - habitation – 36 rue du Département de l’Ain – parcelle « Le Village » section C n°1813 de 4a 4ca pour un montant de 173 000,00 € + 5 000,00 € de frais d’agence.

SCI LA JOCIENNE – local commercial – rue du Stade – parcelle « Les Près Jambons » section C n°4657 de 83a 30ca & section C n 4667 de 11a 08ca pour un montant de 1 000 000,00 € + frais d’acquisition.

M DUMETZ et Mme RINGEVAL - habitation – 2 bis allée Joliot – parcelle « Les Grands Champs » section D n°1366 de 2a 80ca pour un montant de 163 000,00 €.

M LEHOULT Daniel - habitation – 9 côte de Vauxrot – parcelle « Les Taillepieds Sud » section D n°1225 de 4a 76ca pour un montant de 105 000,00 €.

Mme TEXIER-LABRUYERE - habitation – 15 allée des Roses – parcelle « La rue des Loups Sud » section C n°3560 de 6a 19ca pour un montant de 109 000,00 €.

M TWARDAWA Olivier - habitation – 27 rue de Laon – parcelle « Les Villots » section C n°1315 de 1a 97ca pour un montant de 150 000,00 €.

M PRUDHOMME Lucien – habitation – 1 rue Léo Nathié – parcelle « Sous les Taillepieds Sud » section D n°1422 de 7a 86ca & D n°1425 de 80ca pour un montant de 120 000,00 € + 3 600,00 € de frais d’agence.

Mme GUERBE Jeannine – garage – 6 rue de la Tour d’Auvergne – parcelle « le Village » section C n°4961 de 23ca pour un montant de 1 500,00 €.

M CAPPIEZ Benoît – habitation – 21 route de Bucy – parcelle « La Prée » section C n°2597 de 15a 28ca pour un montant de 157 000,00 € dont 12 000,00 € de frais d’agence.

Mme AGNAN Andrée – habitation – 8 rue de la Tour d’Auvergne – parcelle « le Village » section C n°1639 de 2a 68ca pour un montant de 58 500,00 €.

M BOULLE & Mme CAIJO – habitation - 31 route de Bucy – parcelle « La Prée » section C n°4506 de 10a 46ca & C n°4507 de 54ca pour un montant de 159 000,00 €.

M MARTIGNY Daniel – habitation - 18 route de Bucy – parcelle « La Prée » section D n°1025 de 1a 23ca pour un montant de 85 000,00 €.

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS – terrain – rue Jean Moulin – parcelle « sous les taillepieds Sud » section D n°1220 de 30a 10ca pour un montant de 36 120,00 €.

| | |
|---|-------------------|
| 2016-10-17/066 | rapporteur |
| FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES | M LECAT |
| BUDGET COMMUNAL 2016 - ADMISSION EN NON VALEUR | |

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe l’assemblée que la Trésorerie de Soissons Agglomération a transmis à la commune un « état des présentations et admissions en non-valeur », comme suit :

- des droits de location du chapiteau pour l’exercice 2015 dus par Mme JOURDREN Jessica d’un montant de 100,00 € ne peuvent être récupérés, poursuite sans effet.

Il s’agit du titre de recette 368 pour la location du chapiteau du 20 juin 2015.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose l’admission en non-valeur des sommes dues.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- d'admettre en non-valeur les sommes dues pour un montant de 100,00 €
- d'imputer la dépense à l'article 6541 du budget communal 2016.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
|------|--------|------------|---------------|
| 19 | 0 | 0 | 0 |

| | |
|--|-------------------|
| 2016-10-17/067 | rapporteur |
| <i>FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES</i> | M LECAT |
| <i>BUDGET COMMUNAL 2016 – CREANCES ETEINTES</i> | |

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe l'assemblée que la Trésorerie de Soissons Agglomération a transmis à la commune un « état des créances éteintes », comme suit :

Titre 39 du 21/02/2014 pour 35,03 €
Titre 278 du 06/10/2014 pour 2,40 €

Ces créances concernent des frais de garderie dus par Mme DUMONT Delphine, 18 avenue des Rossignols à 02600 Villers Cotterêts.

Ces créances sont éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 37,43 €.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 "créances éteintes".

Il propose d'admettre en créances éteintes la somme de 37,43 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 5 septembre 2016.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- d'admettre en créances éteintes les sommes dues pour un montant total de 37,43 €
- d'imputer la dépense à l'article 6542 du budget communal 2016.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
|------|--------|------------|---------------|
| 19 | 0 | 0 | 0 |

| | |
|--|-------------------|
| 2016-10-17/068 | rapporteur |
| <i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i> | M LECAT |
| <i>BUDGET COMMUNAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1</i> | |

Cette délibération annule et remplace celle du 29 juin 2016

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée une décision modificative pour rectifier deux erreurs d'imputation budgétaires et compléter un crédit d'investissement.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :

chapitre article 775 « produit des cessions d'immobilisations » - 2 300,00 €
chapitre article 7788 « produits exceptionnels divers» + 2 300,00 €

Section d'investissement :

Recettes :

| | |
|--|------------|
| article 165 « dépôt et cautionnement » | - 265,00 € |
| article 2802 « frais d'études, d'élaboration » | + 265,00 € |

Dépenses :

| | |
|--|------------|
| article 165 « dépôt et cautionnement » | - 205,00 € |
| opération 0145 article 21578 « autre matériel et outillage » | + 205,00 € |

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
|------|--------|------------|---------------|
| 19 | 0 | 0 | 0 |

| | |
|--|-------------------|
| 2016-10-17/069 | rapporteur |
| <i>FINANCES LOCALES – 7-5 SUBVENTIONS</i> | M JEAN |
| <i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</i> | |
| <i>A L'ENTENTE CROUY CUFFIES FOOTBALL</i> | |

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par « l'Entente Crouy Cuffies Football ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à « l'Entente Crouy Cuffies Football » une subvention exceptionnelle de 2 130,00 €, selon le vote ci-dessous :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
|------|--------|------------|---------------|
| 17 | 0 | 0 | 0 |

*M MARCHAL, Mme LAINÉ n'ont pas pris part au vote.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2016.

| | |
|---|-------------------|
| 2016-10-17/070 | rapporteur |
| <i>FINANCES LOCALES – 7-5 SUBVENTIONS</i> | M JEAN |
| <i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB LA VENDEENNE</i> | |

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Club « la Vendéenne ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Club «la Vendéenne» une subvention exceptionnelle de 248,00 €, selon le vote ci-dessous :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
|------|--------|------------|---------------|
| 19 | 0 | 0 | 0 |

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2016.

| | |
|--|-------------------|
| 2016-10-17/071 | rapporteur |
| <i>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.1 COMMUNE</i> | M LECAT |
| <i>RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – LYONNAISE DES EAUX – ANNEE 2015</i> | |

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2245-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SIPEA). Ce SIPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | REFUS DE VOTE |
|------|--------|------------|---------------|
| 19 | 0 | 0 | 0 |

QUESTIONS DIVERSES

Néant.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.